

Brochure n° 3254

Convention collective nationale
IDCC : 993. – PROTHÉSISTES DENTAIRES
ET PERSONNELS DES LABORATOIRES
DE PROTHÈSES DENTAIRES

ACCORD DU 13 FÉVRIER 2015
RELATIF AUX SALAIRES ET AUX PRIMES POUR L'ANNÉE 2015

NOR : *ASET1550354M*
IDCC : 993

Entre :

L'UNPPD,

D'une part, et

La CFDT ;

La CFTC ;

La FNISPAD,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Une revalorisation de la grille des salaires conformément à l'annexe ci-jointe.

Le présent accord prendra effet au 1^{er} mai 2015 et fera l'objet d'une demande d'extension à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 13 février 2015.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE

Grille des salaires au 1^{er} mai 2015

(En euros.)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	ÉCHELON	SALAIRE
Personnels de service		1 491
Secrétaire administratif, aide-comptable		1 504
Comptable		1 623
Employé en prothèse dentaire		1 507
Auxiliaire en prothèse dentaire		1 535
Technicien en prothèse dentaire		1 571
Technicien qualifié en prothèse dentaire	TQ1	1 623
	TQ2	1 778
	TQ3	1 885
Prothésiste dentaire hautement qualifié	PHQ1	1 989
	PHQ2	2 117
Chef de laboratoire		2 717

Primes ⁽¹⁾ :

- prime mensuelle CQP : 82 € ;
- prime mensuelle CQP CPES : 154 €.

(1) Les primes mensuelles perçues dans le cadre des CQP CPES et autres CQP s'ajoutent au salaire de base réel du salarié.